

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 96**

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 5

À l'alinéa 8, après la référence :

« L. 8113-8 »,

insérer les mots :

« au premier alinéa de l'article L. 8113-10, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui permet de soumettre à l'obligation de prestation de serment l'ensemble des agents de contrôle de l'inspection du travail, et non plus les seuls inspecteurs du travail, comme c'est le cas aujourd'hui.